



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ARBITRAGE et ses annexes 2022-2023



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

TABLE DES MATIÈRES

A.	PREAMBULE.....	4
B.	DESIGNATION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.....	4
C.	COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.....	4
D.	FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.....	5
I.	ORGANISATION DE LA COMMISSION.....	5
II.	REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION.....	6
III.	RÔLE ET OBLIGATION DE LA COMMISSION.....	7
IV.	RÉUNIONS ET CONVOCATIONS DE LA COMMISSION.....	7
V.	PRÉSENCE AUX RÉUNIONS.....	8
VI.	DEROULEMENT DES REUNIONS.....	9
VII.	LES DÉCISIONS.....	9
E.	LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES.....	10
F.	CANDIDATURES ET EXAMENS CANDIDATS ARBITRES.....	11
I.	CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DE PARTICIPATION A L'EXAMEN.....	11
II.	LES MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT.....	12
III.	CORRECTION ET RÉSULTATS DE L'EXAMEN.....	12
G.	FORMATION DES ARBITRES DE DISTRICT.....	13
I.	FORMATION GENERALE.....	13
II.	FORMATION DES ARBITRES DE DISTRICT A L'EXAMEN LIGUE.....	14
III.	FORMATION CONTINUE POUR LES ARBITRES « ESPOIRS ».....	14
H.	CONTROLES DES ARBITRES DE DISTRICT.....	15
A.	LES CONTROLES PHYSIQUES.....	15
B.	LES OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LE TERRAIN.....	15
C.	CONTROLE DES CONNAISSANCES THEORIQUES.....	16
I.	LE CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT.....	16
I.	RÈGLES GÉNÉRALES.....	16
II.	PROMOTIONS - RÉTROGRADATIONS ET REPÊCHAGES.....	16
III.	ARBITRES ASSISTANTS.....	17
IV.	ARBITRES FUTSAL.....	17
J.	LES DESIGNATIONS DES ARBITRES.....	18
I.	LES DÉSIGNATIONS ET LA C.D.A.....	18
II.	LES DÉSIGNATIONS ET LES ARBITRES.....	19
III.	LES FRAIS DE DÉPLACEMENT.....	20
K.	LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE.....	20
I.	LES OBLIGATIONS DE L'ARBITRE.....	20
II.	LES DROITS DE L'ARBITRE.....	21



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOEBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

L.	INFORMATIONS DIVERSES.....	22
I.	QUALIFICATION	22
II.	LES CONGES	22
III.	DÉMISSIONS	23
IV.	HONORARIAT	23
V.	DISPOSITIONS PRATIQUES.....	24
M.	OBSERVATEURS ET EXAMINATEURS.....	24
N.	ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR.....	25

ANNEXES

ANNEXE 1 : APPELLATIONS DES ARBITRES & REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION.....	27
ANNEXE 2 : CODE DE DEONTOLOGIE.....	28
ANNEXE 3 : EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT	29
ANNEXE 4 : PREPARATION A L'EXAMEN ARBITRE DE LIGUE	31
ANNEXE 5 : LES TESTS PHYSIQUES.....	32
ANNEXE 6 : LES ARBITRES ASSISTANTS.....	38
ANNEXE 7 : LES OBSERVATIONS - LES CLASSEMENTS - LES STAGES.....	39
ANNEXE 8 : REGLES DE MONTEES - RETROGRADATIONS - REPECHAGES.....	44
ANNEXE 09 : ETDA.....	45



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

A. PRÉAMBULE

Chaque fois que le mot arbitre est employé dans le présent règlement l'équivalent s'applique également pour l'arbitre assistant sauf spécificité où la mention particulière annotée concerne uniquement l'arbitre assistant.

Les juges d'arbitres sont appelés « Observateurs » dans un souci d'harmonisation avec les appellations UEFA, DTA et CRA.

B. DÉSIGNATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.

Article 1 :

La Commission Départementale des Arbitres est nommée chaque saison, par le Comité de Direction du District pour un an à compter du 1^{er} juillet. Le bureau du District nomme le Président.

Article 2 :

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction du District peut nommer un Président d'honneur de la C.D.A. (tout membre de la commission ayant exercé les fonctions de Président).

C. COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.

Article 1 :

La commission est composée conformément à l'article 5 paragraphes 2 du statut de l'arbitrage.

Article 2 :

La Commission Départementale de l'Arbitrage fonctionne selon le modèle de nouvelle gouvernance de la Commission Fédérale de l'Arbitrage :

- ✚ La Commission Permanente de la C.D.A., organe exécutif, composée de neuf membres a minima nommés par le Comité de Direction du District, établit le plan d'actions de la saison et est assistée dans ses missions par plusieurs sous-commissions, présidées chacune par un responsable.
- ✚ Les membres des sous-commissions, nommés par le Comité de Direction du District sur proposition du président de la C.D.A., assurent le suivi administratif et le suivi technique des arbitres.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

- ✚ Le C.T.R.A. et la C.R.A. assistent aussi la C.D.A. dans ses missions de formation, en particulier par l'intervention de l'E.T.D.A. (Équipe Technique Départementale en Arbitrage) et des arbitres de Ligue qui sont tenus d'apporter leur concours aux sections de formation des arbitres de district.
- ✚ Les contestations relatives aux décisions prises par la C.D.A., hors examen des réserves par la sous-commission Lois du Jeu, sont examinées par le Bureau.

Article 3 :

Le représentant de la C.R.A. peut participer aux réunions permanentes de la C.D.A. sur invitation du Président de la C.D.A. avec voix consultative.

Article 4 :

En cas de démission ou de décès d'un membre de la commission, le Comité de Direction du District peut procéder à son remplacement dans les meilleurs délais.

D. FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES - C.D.A.

Article 1 :

La commission départementale est en rapport direct avec la C.R.A. Cette dernière est placée sous le contrôle de la Direction Nationale de l'Arbitrage D.T.A. Elle se tient informée et apporte son concours aux activités des Commissions Départementales Des Arbitres.

I. ORGANISATION DE LA COMMISSION

Article 1 :

Lors de la première réunion de la saison considérée, seuls les membres présents avec voix délibérative élisent un bureau :

- Un président (nommé par le Comité de Direction du District)
- d'un ou plusieurs Vice-Présidents
- Un secrétaire

Elle doit être composée, a minima :

- d'un ancien arbitre,
- d'un arbitre en activité,





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

- d'un éducateur désigné par la Commission Technique du District,
- d'un représentant de club n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage.
- du représentant élu des arbitres au Comité de Direction.
- d'un autre membre du Comité de Direction désigné par celui-ci.

Article 2 :

La commission se réunit en réunion permanente :

La commission permanente comprend les membres suivants :

- Président, chargé des désignations des observateurs seniors
- Vice-président délégué en charge du pôle technique,
- Secrétaire chargé de l'élaboration des PV
- Responsables chargés des désignations des arbitres seniors
- Responsable chargé des désignations jeunes
- Responsable chargé des observations jeunes
- D'un membre de l'ETDA

Elle peut inviter à titre consultatif, toute personne dont elle jugerait la présence utile à ses travaux (responsables des sous-commissions...).

Article 3 :

Ponctuellement, pour mener une réflexion approfondie sur une question particulière, des groupes de travail pourront être constitués à l'initiative du Président de la C.D.A. et validés par le responsable de pôle.

Article 4 :

Les responsables des groupes de travail présentent leurs travaux et leurs propositions lors des réunions permanentes de la commission. Des amendements et modifications pourront être apportés avant adoption.

II. REPRÉSENTATION DE LA COMMISSION

Article 1 :

Le Président ou son représentant assiste, de droit, aux réunions du Comité de Direction du District avec voix consultative, ceci conformément à l'article 5 du statut de l'arbitrage.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

La commission est représentée par l'un de ses membres auprès de :

- La Commission Départementale de Discipline (C.D.D.) avec voix délibérative
- La Commission Technique Départementale avec voix consultative
- La Commission d'Appel de Discipline avec voix délibérative

III. RÔLE ET OBLIGATION DE LA COMMISSION

Article 1 :

Toutes les fonctions de la commission sont remplies bénévolement. Les frais de tous ordres nécessités par le fonctionnement de la commission sont à la charge du District après avoir reçu en amont l'accord du responsable de pôle.

Article 2 :

Elle peut faire appel à d'anciens arbitres de la Fédération, de la Ligue ou du District ainsi qu'à des arbitres de la Fédération ou de Ligue en activité pour effectuer les observations ou examens et participer aux missions de la commission.

Article 3 :

Sur proposition de la C.D.A., le Comité de Direction du District nommera des observateurs et des membres associés nécessaires aux travaux de la commission.

Article 4 :

Elle établit le présent règlement intérieur homologué par le Comité de Direction du District. La C.D.A. se réserve le droit de procéder à des avenants sous forme de PV homologués pour aménager ou actualiser certaines décisions du présent Règlement Intérieur.

IV. RÉUNIONS ET CONVOCATIONS DE LA COMMISSION

Article 1 :

À l'initiative et sur convocation du Président, la commission permanente se réunit au moins 6 fois dans la saison et chaque fois que la situation l'exige.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

Les groupes de travail se réunissent sur directives du Président de la C.D.A.

Article 3 :

Toute convocation doit comporter un ordre du jour, qui sera adressé aux membres de la commission et dans les conditions du Règlement Intérieur du District de la Sarthe.

Article 4 :

La commission peut également être convoquée à la requête du Président de District.

Article 5 :

Pour toute réunion, une liste de présence avec signature sera éditée et remise au responsable pour contrôle et signature.

Article 6 :

Le Président de la CDA ou son représentant et le responsable du Pôle Technique se rencontreront autant que nécessaire pour faire le point sur le fonctionnement de la commission technique.

V. PRÉSENCE AUX RÉUNIONS

Article 1 :

Tout membre de la commission, absent trois séances consécutives sans raison valable, sera considéré comme démissionnaire.

Article 2 :

Les membres de la commission sont tenus d'assister à la totalité de la réunion, sauf dérogation pour raison motivée, accordée par le Président.

Article 3 :

En l'absence du Président, les séances permanentes sont présidées par le vice-président délégué.

En l'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le doyen d'âge.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 4 :

La présence de trois membres au minimum est indispensable pour valider une décision de toute nature.

VI. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Article 1 :

Le Président assure la direction des débats. Il peut prononcer les rappels à l'ordre qu'il juge souhaitable et suspendre ou lever la séance si les circonstances l'exigent. Toute résolution prise après une semblable décision est nulle de plein droit.

Article 2 :

Un P. V. des délibérations est tenu à jour par le secrétaire ou un membre de la commission nommé par le Président.

Article 3 :

À chaque réunion de commission ou de groupe de travail, un secrétaire de séance établit un P.V.

Article 4 :

Chaque P.V. signé par le Président et le secrétaire de séance, accompagné par ses annexes est remis, après chaque séance, dans les délais les plus courts au secrétariat du district, aux membres de la commission et publié sur le site Internet du District.

VII. LES DÉCISIONS

Article 1 :

Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres de la commission, présents qui ont voix délibératives. Dès lors, elles doivent être appliquées sans réserve par l'ensemble des membres de la commission et s'imposent à tous.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

Toutes les décisions entraînant une modification du règlement intérieur doivent être prises en réunion permanente et soumises au Comité de Direction du District.

Article 3 :

Chaque membre de la commission permanente, visé par l'article 2 du point II du présent règlement, dispose d'une voix délibérative lors de chaque vote. En cas d'absence, un membre ne peut pas se faire représenter par un autre membre. Le vote par procuration n'est pas admis.

Article 4 :

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, celle du Président de séance est prépondérante.

Article 5 :

Le vote à bulletin secret devient obligatoire à la demande d'un seul des membres de la commission présents à la réunion.

Article 6 :

Les membres de la commission ont un devoir de réserve et ne doivent en aucun cas avoir un comportement portant atteinte aux arbitres ou membres de C.D.A. Devant de tels faits, le Président de la C.D.A. pourra proposer au Comité de Direction du District l'éviction de tout membre qui ne respecterait pas ces dispositions.

E. LES ATTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES ARBITRES

Article 1 :

La commission a pour mission d'organiser et de diriger l'arbitrage sur le plan départemental.

Article 2 :

Elle a dans ses attributions :

1. D'organiser les cours d'arbitrage et les stages d'arbitres de District.
2. D'organiser et de faire passer aux candidats les examens théoriques et pratiques prévus pour les différents titres d'arbitre de District, de jeune arbitre de District et d'arbitre futsal.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

3. De préparer les candidats aux épreuves théoriques et pratiques pour les différents titres d'examens d'arbitres de Ligue (Ligue, Féminines, Jeunes Arbitre Ligue, futsal).
4. D'assurer les observations, le classement, les promotions et les rétrogradations des arbitres de District.
5. De proposer au Comité de Direction du District les nominations au titre d'arbitre officiel de District et d'arbitre honoraire de District.
6. De proposer au Comité de Direction du District les récompenses pour les arbitres qui se sont particulièrement distingués par leur compétence et leur dévouement.
7. De veiller à la bonne tenue et à la discipline des arbitres.
8. Après audition, d'infliger ou de proposer au Comité de Direction du District, contre un arbitre en activité ou honoraire, toutes sanctions jugées nécessaires et prévues dans le statut de l'arbitrage.
9. De faire respecter et appliquer le code de déontologie des arbitres en **annexe II**.
10. De désigner les arbitres nécessaires aux compétitions départementales et, par délégation, à celles qui relèvent de la compétence de la CRA et désigner les observateurs.
11. De veiller à la stricte application des lois du jeu.
12. De juger, en première instance, les contestations concernant l'interprétation des lois du jeu fixées par l'International Board pour les compétitions départementales.
13. De soumettre au Comité de Direction du District toute disposition utile à l'amélioration de l'arbitrage.
14. d'assurer la promotion, le recrutement et la fidélisation des arbitres.

F. CANDIDATURES ET EXAMENS CANDIDATS ARBITRES

I. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET DE PARTICIPATION A L'EXAMEN

Chaque saison l'IRFF avec l'aide de la CDA organise 3 sessions d'examen au minimum. (**Annexe 3**)

DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 1 :

La C.D.A. fixe pour chaque saison les conditions de candidature et de participation à l'examen y compris Futsal.

II. LES MODALITÉS DE L'EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT

Article 1 :

Le titre d'arbitre stagiaire est obtenu par réussite à un examen théorique et par évaluation de l'aptitude du candidat à la pratique de l'arbitrage (Formation Initiale). Un cahier des charges est confectionné par les C.T.R.A. en collaboration avec les cinq districts (E.T.D.A.) et la C.R.A.

Article 2 :

Examen écrit des candidats arbitres : le calcul des notes à l'examen d'arbitre de District est établi comme suit :

Pour obtenir le passeport, le candidat doit être à la fin du stage au stade d'acquisition ou en cours d'acquisition des 5 points suivants :

- Évaluation des connaissances des lois du jeu
- Évaluation sur la rédaction d'une feuille de match et son rapport (maîtrise de la FMI).
- Évaluation sur l'implication du candidat
- Évaluation pratique sur les ateliers spécifiques d'arbitre
- Évaluation situations vidéo

De plus le stagiaire devra réussir le palier 14 au test TAISA pour être désignable excepté pour les arbitres Futsal ([Annexe 5](#)).

III. CORRECTION ET RÉSULTATS DE L'EXAMEN

Article 1 :

Le jury de l'examen est constitué du responsable de la formation initial ainsi que les membres de l'E.T.D.A. ayant participé à la formation.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

La correction des épreuves théoriques est organisée. Elle est assurée par les E.T.D.A. sous la responsabilité du responsable de la formation initial.

Article 3 :

Après que le jury se soit réuni, le responsable de la formation initial ainsi que les membres de la CDA et CODIR présents remettent les écussons aux arbitres qui ont obtenu le passeport, à l'issue du stage ou le week-end qui suit.

Article 4 :

Les arbitres stagiaires doivent assister obligatoirement la première année à une formation POST FIA suivant convocation. Tout arbitre stagiaire n'ayant pas participé à la formation POST FIA ne sera pas titularisé.

Article 5 :

Un arbitre stagiaire candidat à l'examen devra, en cas d'échec, repasser la totalité des épreuves.

G. FORMATION DES ARBITRES DE DISTRICT

I. FORMATION GÉNÉRALE

Article 1 :

Chaque saison, la C.D.A. organise différents stages pour la formation des arbitres de District.

Article 2 :

Tous les arbitres de District ont l'obligation de participer au rassemblement ou au stage départemental annuel de début de saison.

En cas d'absence au stage de rentrée, les arbitres de District doivent participer au stage de rattrapage sauf pour les arbitres Futsal.

Le club de tout arbitre inscrit au stage, et qui ne se présente pas sans justification valable, se verra facturer le repas par le District.

Les cas particuliers, comme absence pour opération chirurgicale, arrêt de longue durée pour blessure, maladie ou maternité seront étudiés au cas par cas par la C.D.A.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 3 :

La convocation au stage est prioritaire et doit être honorée obligatoirement et reste prioritaire par rapport à toute autre désignation.

Article 4 :

Les arbitres possédant un certificat médical de longue durée (supérieur à 45 jours) doivent participer au stage afin d'effectuer la partie théorique.

Les arbitres possédant un certificat médical pendant la période de leur stage devront obligatoirement assister au stage de rattrapage.

II. FORMATION DES ARBITRES DE DISTRICT A L'EXAMEN LIGUE.

Article 1 :

Chaque saison, le Comité de Direction du District, sur avis de la C.D.A., présente des candidats à l'examen théorique d'arbitre de Ligue

Article 2 :

Les modalités de sélection sont référencées dans **l'ANNEXE 4**.

III. FORMATION CONTINUE POUR LES ARBITRES « ESPOIRS »

Article 1 :

La C.D.A. met en place, pour les arbitres de District espoirs, un plan de formation spécifique à plus long terme.

Article 2 :

L'objectif de cette formation est de préparer ces arbitres en vue d'une éventuelle présentation à l'examen d'arbitres Ligue lorsque ceux-ci rempliront les conditions fixées pour être candidat.

Article 3 :

Cette formation se déroule selon les mêmes principes généraux que la préparation des candidats à l'examen pour le titre d'arbitre Ligue.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

H. CONTRÔLES DES ARBITRES DE DISTRICT

A. LES CONTRÔLES PHYSIQUES

Article 1 :

Le contrôle physique est obligatoire pour tous les arbitres du District de la Sarthe, sauf pour les arbitres de D3 souhaitant évoluer en D4. [ANNEXE 5](#).

Seuls ceux ayant satisfait au test physique seront désignés par la C.D.A. pour arbitrer. En cas de deux échecs, ils arbitreront dans la division du niveau du palier réussi.

Les arbitres officiant doivent satisfaire au contrôle physique pour accéder au niveau supérieur.

Les arbitres futsal doivent satisfaire au contrôle physique pour être désigné par la CDA.

Article 2 :

Les modalités sont prévues dans [l'ANNEXE 5](#).

B. LES OBSERVATIONS PRATIQUES SUR LE TERRAIN

Article 1 :

Les membres de la C.D.A. et les observateurs nommés par le Comité de Direction du District observent régulièrement les arbitres de District. Un observateur ne pourra pas observer un arbitre de son club.

Article 2 :

La C.D.A. fixe, chaque saison, la répartition par division du nombre d'observations à effectuer par catégorie [ANNEXE 7](#).

Article 3 :

Les arbitres en provenance d'un autre District seront classés au niveau qu'ils avaient dans leur précédent District.

Article 4 :

Les rapports établis par les observateurs seront transmis aux intéressés sans la note et classés par le personnel du District et/ou C.D.A. Les notes seront transmises aux arbitres à l'issue de la saison.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

C. CONTROLE DES CONNAISSANCES THÉORIQUES

Article 1 :

Le contrôle des connaissances théoriques des arbitres de District s'effectue lors des rassemblements ou stages obligatoires de début de saison organisés par la C.D.A.

Article 2 :

Chaque saison, la C.D.A., sous les recommandations de la CRA, fixe la nature des épreuves théoriques proposées aux arbitres et procède à leur mise en place.

Article 3 :

Les résultats obtenus aux rassemblements ou stages annuels pour les épreuves du test des connaissances théoriques entrent dans le calcul de la note finale servant à établir le classement selon un mode de calcul défini par la C.D.A.

Pour les arbitres Futsal les épreuves du test de connaissances théoriques n'entrent pas dans le calcul de la note finale servant à établir le classement selon un mode de calcul défini par la C.D.A.

I. LE CLASSEMENT DES ARBITRES DE DISTRICT

I. RÈGLES GÉNÉRALES

Article 1 :

Les classements sont effectués à la fin de chaque saison et sont communiqués aux arbitres via le site internet officiel du District.

Article 2 :

Le classement est établi selon le système de notation mis en place par la C.D.A.

Article 3 :

La C.D.A. n'admet aucune contestation des arbitres quant à la teneur des rapports et à la note déterminée par l'observateur.

II. PROMOTIONS - RÉTROGRADATIONS ET REPÊCHAGES





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 1 :

Le classement obtenu en fin de saison, avec la note finale, permet, sous forme de concours, soit d'accéder à la division supérieure, soit de se maintenir au même niveau, soit de rétrograder dans la division inférieure ([ANNEXE 8](#)).

Article 2 :

Les montées, les maintiens et les rétrogradations sont appliqués en fonction du nombre minimum d'arbitres par catégorie, défini par la C.D.A. avant le 30 avril de la saison en cours.

Article 3 :

Les classements sont réactualisés après :

- ✓ Suite à l'échec aux tests physiques
- ✓ Et à l'absence de renouvellement des arbitres

Article 4 :

En cas de repêchage, les règles de priorité tiennent compte des modalités figurant en [annexe 8](#).

III. ARBITRES ASSISTANTS

Article 1 :

Un corps d'Arbitres Assistants de District, selon les critères établis au début de chaque saison, est créé selon les modalités prévues en [annexe 6](#).

Article 2 :

Pour appartenir à ce corps d'Arbitres Assistants de District, l'arbitre de District candidat à cette fonction doit en faire la demande par écrit avant la date fixée à [l'ANNEXE 6](#).

Article 3 :

La C.D.A. étudiera la demande, statuera et fera parvenir sa réponse à l'intéressé.

Article 4 :

Les Arbitres Assistants appliqueront les mêmes règles générales de fonctionnement.

IV. ARBITRES FUTSAL





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 1 :

Un corps d'Arbitres Futsal, est créé chaque saison pour arbitrer les rencontres du Championnat départemental du district.

Article 2 :

Pour appartenir à ce corps d'Arbitres FUTSAL de District, l'arbitre de District candidat à cette fonction doit se présenter au stage organisé chaque saison et valider l'obtention de ce titre selon les modalités définies au chapitre 2 du titre V CANDIDATURE ET EXAMENS CANDIDATS ARBITRES.

Article 3 :

Les Arbitres Futsal appliqueront les mêmes règles générales de fonctionnement.

J. LES DÉSIGNATIONS DES ARBITRES

I. LES DÉSIGNATIONS ET LA C.D.A.

Article 1 :

Pour les rencontres officielles, les arbitres sont désignés par la C.D.A. pour les matchs organisés par le District. Par délégation de la C.R.A., la C.D.A. désigne les arbitres assistants sur les matchs régionaux et sur certaines compétitions de jeune niveau ligue. (Annexe 1)

Article 2 :

Un arbitre désigné par la C.D.A. ne peut pas être récusé.

Article 3 :

Pour les rencontres amicales et tournois, les clubs désirant s'assurer les services d'arbitres officiels doivent en faire la demande à la Ligue qui transmet à la C.R.A. ou aux C.D.A. qui sont habilitées à désigner les arbitres selon leur niveau. Seule la convocation officielle couvre l'arbitre pour tout problème rencontré.

Article 4 :

La désignation pour la direction d'une rencontre officielle est prioritaire sur toute autre convocation pour diriger un match amical ou un tournoi ou pour jouer avec son club.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 5 :

En cas de désignations multiples successives, pour une même journée et heure, seule la dernière désignation est à retenir.

II. LES DÉSIGNATIONS ET LES ARBITRES

Article 1 :

Les arbitres sont à la disposition de la C.D.A. tant qu'ils n'ont pas fait part d'indisponibilité antérieurement dans le mois précédent.

Article 2 :

Les arbitres doivent obligatoirement répondre aux désignations.

Article 3 :

En tout état de cause, toute absence non motivée au match relève de la responsabilité de l'arbitre. À cet égard, l'absence d'un arbitre à un match, sans raison valable, entraînera l'application du code de déontologie par la C. D. A. (**ANNEXE 2**).

Article 4 :

Les indisponibilités sont à mettre à jour via le site officiel impérativement 15 jours avant la date d'indisponibilité.

Article 5 :

Les indisponibilités de dernière minute concernant des situations ou des faits imprévus doivent être justifiées par tout moyen et portées immédiatement à la connaissance du responsable des désignations, du service administratif du District.

En cas d'indisponibilité de dernière minute, l'arbitre concerné doit prendre contact le plus rapidement possible et en priorité avec le responsable des désignations.

Le certificat médical devra être réceptionné au District au plus tard le vendredi de la semaine suivante.

Article 6 :

Pour toute absence ou indisponibilité à un match, l'arbitre doit adresser sous 48 heures un rapport précisant le motif de son absence ou indisponibilité avec justificatif approprié.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 7 :

Les arbitres ont à honorer un nombre minimum de match imposé pour pouvoir représenter un club. Ce nombre est fixé chaque année par le Comité de Direction de la Ligue selon les règlements en vigueur.

III. LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Article 1 :

La prise en charge des frais de déplacement afférents aux désignations s'effectue selon les règles édictées en début de saison par le Comité de Direction du District.

Article 2 :

En cas d'erreur administrative avérée, les frais de déplacement sont supportés par le District après avis du Président de la C.D.A. En revanche, en cas d'erreur de l'arbitre, les frais restent à sa charge.

Article 3 :

Concernant les arbitres dont le domicile est situé en dehors du département. Le point de départ pour le calcul de leurs frais de déplacement se fera à partir de la commune la plus proche de leur domicile dans le département de la Sarthe.

K. LES OBLIGATIONS ET DEVOIRS DE L'ARBITRE

I. LES OBLIGATIONS DE L'ARBITRE

Article 1 :

L'arbitre s'engage à respecter les règles de déontologie de son activité et à ne pas porter des accusations, proférer des injures ou allégations mensongères à l'encontre de la Fédération, des Ligues, des Districts, des Dirigeants, entraîneurs, Joueurs, Spectateurs, ainsi qu'à ne pas critiquer de quelque façon que ce soit toute personne ayant dirigé ou dirigeant un match.

(ANNEXE 2).





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

Il doit répondre aux désignations et ne pas omettre de signaler par rapport écrit, aux commissions compétentes, les incidents de toute nature dont il est témoin. Son rôle administratif doit être rempli avec la plus grande rigueur.

Article 3 :

Des sanctions administratives peuvent être appliquées aux arbitres qui contreviendraient à ces règles :

- Si l'arbitre est en fonction, la commission compétente sera celle du niveau du match
- Si l'arbitre n'est pas en fonction, la commission compétente sera celle du niveau de l'arbitre.

Article 4 :

Pour les sanctions disciplinaires ou administratives, se reporter aux articles 38 et 39 du Statut de l'Arbitrage.

Article 5 :

Un arbitre suspendu en qualité de joueur ne peut exercer la fonction d'arbitre durant le temps de sa suspension. La C.D.A. se réserve le droit, après audition, d'apporter toute sanction complémentaire ou supplémentaire par application du code de déontologie.

Article 6 :

Le port de la tenue prévue par les instructions en vigueur est obligatoire au même titre que l'écusson correspondant à la catégorie de l'arbitre. L'arbitre arborant un écusson ou un équipement autre que celui prévu est passible des sanctions édictées dans le statut de l'arbitrage.

Article 7 :

Les Commissions Départementales peuvent faire appel au témoignage direct des arbitres. Ceux-ci sont tenus d'y répondre au même titre qu'une convocation de la C.D.A. L'impossibilité de répondre à cette convocation ou l'absence doit être dûment justifiée.

II. LES DROITS DE L'ARBITRE

Article 1 :

Les sanctions prises contre un arbitre devront se conformer aux dispositions édictées dans le statut de l'arbitrage et aux dispositions du code de déontologie approuvé par le Comité de Direction du District.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 2 :

L'arbitre sanctionné a la possibilité de faire appel conformément aux règlements généraux et à l'article 39 du Statut de l'Arbitrage, d'une décision prise à son encontre.

Article 3 :

En cas de comparution devant une juridiction sportive à quelque niveau que ce soit, il a la possibilité de se faire assister par un conseil de son choix.

L. INFORMATIONS DIVERSES

I. QUALIFICATION

Article 1 :

En dehors de la catégorie à laquelle ils appartiennent, les arbitres sont rattachés à un club ou sont indépendants.

Article 2 :

Dans les cas liés au statut de l'arbitrage, la Commission du Statut de l'Arbitrage examinera la situation de l'intéressé.

II. LES CONGÉS

Article 1 :

Un congé peut être accordé aux arbitres malades ou blessés sous réserve de produire les certificats médicaux justificatifs.

Article 2 :

Les congés, pour tout autre motif, sont laissés suivant la catégorie de l'arbitre, à l'appréciation de la C.D.A.

Article 3 :

Chaque arbitre blessé devra fournir un certificat médical attestant son impossibilité physique temporaire à pratiquer l'arbitrage. À défaut, la C.D.A. considèrera que l'arbitre est en pleine possession de ses moyens physiques et le désignera pour diriger des rencontres.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

III. DÉMISSIONS

Article 1 :

Le changement de club de l'arbitre s'effectue selon la procédure prévue à l'article 30 du Statut de l'Arbitrage.

Article 2 :

Chaque saison l'arbitre est tenu de retourner son dossier complet de renouvellement pour la date fixée par son centre de gestion.

IV. HONORARIAT

Article 1 :

Pour obtenir l'honorariat, l'arbitre doit en faire la demande écrite auprès du Comité de Direction du District qui statuera après avis de la C.D.A.

Article 2 :

Le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A., pour les arbitres de District peut attribuer le titre d'arbitre honoraire aux arbitres cessant leur activité.

Article 3 :

Pour obtenir le titre d'arbitre honoraire, l'arbitre doit avoir :

- ✓ Exercé son activité pendant au moins dix ans
- ✓ Accepté de se mettre à la disposition des instances de l'arbitrage pour toute mission qui lui serait confiée.

Article 4 :

Il peut être dérogé aux conditions prévues à l'article 3 en cas de services exceptionnels ou cas particuliers.

Article 5 :

L'arbitre qui demande et obtient l'honorariat ne peut reprendre par la suite son exercice d'arbitre en activité



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

V. DISPOSITIONS PRATIQUES

Article 1 :

Les arbitres officiels en activité et les arbitres honoraires reçoivent chaque année en début de saison, une carte attestant de leur qualité sous réserve d'acquitter la cotisation correspondante.

Article 2 :

Indemnités de formation et d'équipement

Indépendamment du remboursement de leur frais de déplacement, les arbitres de District perçoivent une indemnité de formation et d'équipement dont le montant est fixé par le Comité de Direction du District, sur proposition de la C.D.A. (Article 12 Statut de l'Arbitrage).

Article 3 :

Pour tout match remis, l'arbitre ne peut pas percevoir l'indemnité d'équipement.

M. OBSERVATEURS ET EXAMINATEURS

Article 1 :

Au début de chaque saison, les observateurs et examinateurs de la C.D.A. sont nommés, sur proposition de la C.D.A., par le Comité de Direction du District, les arbitres de la Ligue et de la Fédération venant compléter cette liste. À ce titre, le statut d'observateur / examinateur départemental leur est attribué.

Article 2 :

L'organisation des observations et examens est placée sous la responsabilité du responsable des observations de la C.D.A.

Article 3 :

Au début de chaque saison les observateurs et examinateurs ont l'obligation d'assister à un stage organisé par la C.D.A.

Article 4 :

Les observateurs et examinateurs envoient leur rapport dans les délais les plus brefs, au responsable des observations et aux services administratifs du District.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Article 5 :

En fin d'analyse, après le match, l'observateur ou examinateur a l'obligation de communiquer à l'arbitre l'appréciation attribuée à la suite de sa prestation suivant le protocole établi par la C.D.A.

Article 6 :

Les indisponibilités sont à mettre à jour via le site officiel impérativement 15 jours avant la date d'indisponibilité.

Article 7 :

Les observateurs et examinateurs préviennent directement le responsable des observateurs pour lui signaler et le prévenir de leurs indisponibilités de dernière minute ou imprévues.

Article 8 :

Lorsqu'une observation n'est pas effectuée, quelle qu'en soit la raison, l'observateur doit en informer très rapidement le responsable chargé des observations.

N. ACTUALISATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La C.D.A. se réserve toute possibilité d'examiner et de régler les cas non prévus dans ce document.

Dans cette hypothèse, les décisions prises serviront de référence et seront incluses au sein du document pour la saison suivante ou au moment de son éventuelle révision, après examen en commission permanente de C.D.A et approbation du Comité de Direction du District.

Ce règlement intérieur s'inscrit dans le cadre des dispositions du statut de l'arbitrage auquel il se réfère.

Il ne peut être modifié que par la C.D.A. via les procès-verbaux de la saison en cours dans le respect des statuts et homologué que par le Comité de Direction du District dans le respect des règlements généraux de la Fédération.

André GOUSSE
Président de la CDA

Stéphane MARANDEAU
Secrétaire de la CDA



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXES

ANNEXE I : APPELLATIONS DES ARBITRES & REPARTITION DES RESPONSABILITES DE DESIGNATION	27
ANNEXE II : CODE DE DEONTOLOGIE	28
ANNEXE III : EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT	29
ANNEXE IV : PREPARATION A L'EXAMEN ARBITRE DE LIGUE	31
ANNEXE V : LES TESTS PHYSIQUES	32
ANNEXE VI : LES ARBITRES ASSISTANTS	38
ANNEXE VII : LES OBSERVATIONS - LES CLASSEMENTS - LES STAGES	39
ANNEXE VIII : REGLES DE MONTEES - RETROGRADATIONS - REPECHAGES	44
ANNEXE IX : ETDA	45





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE I : APPELLATIONS DES ARBITRES & RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DE DÉSIGNATION

APPELLATIONS ARBITRES

D1 = Arbitre Division 1, ils peuvent officier au centre jusqu'au Niveau D1

AAD = Arbitre Assistant District, ils officient principalement en tant qu'AA sur les matchs de R3 & R1F

D2 = Arbitre Division 2, ils peuvent officier au centre jusqu'au Niveau D2

D3 = Arbitre Division 3, ils peuvent officier au centre jusqu'au Niveau 3d

AST = Arbitre de football séniors stagiaire (examen au cours de la saison)

AF = Arbitre Futsal, ils peuvent officier au centre jusqu'au Niveau de D1 Futsal

JAD = Jeune Arbitre District, Ils officient principalement sur les matchs de jeune

JAST = Jeune Arbitre District Stagiaire (examen au cours de la saison)

Il est possible pour un jeune arbitre de District âgé de plus de 15 ans au 1er janvier de la saison en cours d'officier en tant qu'arbitre assistant sur les matchs de R3 ou R1F.

Si l'effectif de jeunes arbitres est insuffisant pour couvrir les rencontres de jeunes, La CDA pourra faire appel à des arbitres séniors pour officier sur les rencontres de jeunes.

En cas de manque d'effectif, la CDA se donne le droit de désigner un arbitre pour officier à l'étage supérieur...

RÉPARTITION DES RESPONSABILITÉS DE DÉSIGNATION

Le niveau d'intervention des différents centres de gestion (Ligue ou District) pour les désignations, saisies et traitements automatiques, est fixé en fonction de la catégorie des arbitres désignés et des compétitions.

Pour les compétitions de ligue, se reporter à l'Annexe 1 du RI de la CRIA.



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Annexe II : **CODE DE DÉONTOLOGIE**

GÉNÉRALITÉS

Les sanctions administratives sont applicables dans le respect des dispositions du Statut de l'Arbitrage, articles 38 (Sanctions d'ordre disciplinaires) et 39 (mesures administratives). Un arbitre convoqué qui ne se présenterait pas devant la Commission sera sanctionné.

En fin de saison, il pourra faire l'objet d'une demande de radiation auprès du Comité de Direction du District.

Au regard du Statut de l'arbitrage, aucun match ne sera pris en compte durant la suspension de l'arbitre.

Nota : Pour tous les cas non prévus au Statut de l'Arbitrage ou au présent règlement, la C.D.A. appréciera la gravité des faits ainsi que les motifs invoqués par l'arbitre et pourra prendre toute décision à l'égard de l'arbitre.

Tout arbitre qui ne renverra pas ses rapports dans les 48 heures ou ne répondra pas à toute convocation officielle verra sa note administrative diminuer de X Pts (Voir tableau ci-dessous) par manquement et sa note ne pourra pas être inférieure à zéro.

Absence à un match sans motif valable	-1 Pt
Absence de réponse à une convocation	-1 Pt
Absence de rapport à la commission compétente sous 48 heures	-0.5 Pt
Envoi d'une indisponibilité après parution des désignations sans motif valable	-0.5 Pt



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Annexe III : EXAMEN D'ARBITRE DE DISTRICT

A Les critères exigés par la CDA sont les suivants :

- Présentation et attitude sportives du candidat
- Disponibilité samedis et dimanches ou les soirs en semaine pour les candidats Futsal
- Suivi des stages organisés par la CDA.
- Connaissance des Lois du jeu (N° 7, 11, 12)
- Aptitudes à rédiger et à communiquer

De plus le stagiaire devra réussir le palier 14 au test TAISA pour être désignable excepté pour les arbitres Futsal.

B Le profil

- Une image positive, une représentation de l'arbitrage départemental
- Une connaissance de quelques techniques d'arbitrage
- Une bonne condition physique
- De la maîtrise dans la gestion de la rencontre
- Un potentiel d'évolution vers le haut niveau départemental
- Une capacité d'écoute
- Un bon relationnel

Outre la connaissance générale de toutes les lois du jeu, le candidat doit connaître parfaitement :

- Les motifs d'avertissements
- Les motifs d'exclusions
- Les fautes entraînant un CFD ou CPR
- Les fautes entraînant un CFI
- La règle du hors-jeu
- Les durées des matchs

Ces Sélection

Déroulement de l'examen :

- Une évaluation notée sur l'implication du candidat pendant les cours théoriques et techniques sur le terrain.
- Une évaluation pratique notée sur les ateliers spécifiques arbitre « parcours technique d'arbitrage »

La CDA à tout pouvoir pour adapter les modalités des épreuves en fonction de circonstances exceptionnelles.



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

D- L'admission examen

Le classement final sera établi au rang, suite à l'addition des notes.

Le responsable de la FIA, les formateurs présents à la formation se réuniront et décideront du nombre de candidats retenus. Les candidats auront le statut de AST ou JAST.

Ensuite après l'examen pratique, sur proposition de la CDA, le Comité de Direction du District nomme les candidats reçus au titre d'arbitre officiel de District.



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOEBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE IV : PRÉPARATION A L'EXAMEN ARBITRE DE LIGUE

A- Les critères exigés par la CRA sont les suivants :

- Présentation et attitude sportives du candidat
- Réussite du Test TAISA pour les arbitres centraux et assistants
- Réussite aux tests CODA ou ARIET en vitesse pour les arbitres FUTSAL
- Disponibilité samedis et dimanches ou en semaine pour les arbitres FUTSAL
- Suivi des stages organisés par la CRA.
- Connaissance des Lois du jeu (Livret FIFA, outils pédagogiques CTRA)
- Aptitudes à rédiger et à communiquer
- La CRA définira le nombre de candidats à présenter par les CDA avant le 30 novembre. Parmi ces candidats un au moins doit être âgé de moins de 23 ans.
- Les candidats pour être présentés doivent être classés, l'année de candidature dans les deux divisions les plus élevées du district.

B- Le profil

- Une image positive, une représentation de l'arbitrage régional
- Une technique d'arbitrage bien bâtie
- Une très bonne condition physique
- De la maîtrise dans la gestion de la rencontre
- Un potentiel d'évolution vers le haut niveau régional
- Une grande capacité d'écoute
- Un relationnel affirmé
- Une connaissance des outils pédagogiques théoriques

C- Sélection

- Tout arbitre sénior de D1 ou D2 peut faire acte de candidature pour préparer l'examen d'arbitre central de Ligue.
- Tout arbitre assistant sénior peut faire acte de candidature pour préparer l'examen d'arbitre assistant de Ligue.
- La préparation est encadrée par un ou deux formateurs de l'ETDA.
- Les responsables établiront un planning de travail.
- Le nombre de candidats retenus sera explicité par la CRA.
- Les arbitres candidats seront notés tout au long de leur formation en théorie.
- Les arbitres candidats seront observés par les observateurs Ligue.
- Les arbitres candidats devront réussir au minimum deux tests TAISA.
- Les arbitres candidats devront satisfaire les tests du parcours technique ainsi que les consignes d'avant match.
- La sélection finale sera effectuée à la fin de la préparation, par le Président de la CDA, le responsable technique ainsi que les formateurs de la préparation Ligue.



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE V : LES TESTS PHYSIQUES

A. Calendrier :

La CDA proposera une date principale en début de saison pour effectuer ce test.

En cas d'indisponibilité de l'arbitre, celui-ci devra **obligatoirement** se présenter lors de la seconde date, dite de rattrapage (dans l'attente de son passage, l'arbitre sera désigné dans la catégorie immédiatement inférieure) L'arbitre effectuera alors son 1er test. En cas d'échec, il aura le droit à un deuxième test, au minimum un mois plus tard. Les dates et lieux sont définis par la CDA.

B. Cas d'échec :

Un arbitre en situation d'échec ne pourra être désigné que dans la division dont il a satisfait les tests au préalable.

L'arbitre rétrogradé dans ces conditions sera observé et classé dans sa nouvelle division mais pourra prétendre à une promotion au terme de la saison.

Un arbitre ne réussissant pas le palier minimum de 16 répétitions sera désigné en D4 et ne sera pas observé par la CDA.

Les arbitres devront satisfaire au test physique avant le 31 décembre de la saison en cours sinon ils seront désignés en D4. (Sous réserve de condition exceptionnelle rendant l'épreuve impossible à réaliser avant cette date et autorise la CDA à déplacer celle-ci dès le début de l'année civile suivante)

Les cas particuliers, comme absence pour opération chirurgicale, arrêt de longue durée pour blessure, maladie ou maternité, indisponibilité professionnel ou personnel sur chaque date proposée seront étudiés au cas par cas par la CDA.

Pour les arbitres futsal, l'échec à un des tests physiques n'a pas de conséquence sur ces désignations en tant arbitre futsal.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Synthèse :

Situations	Décisions	Cas particuliers
Test passé et réussi	Désignation dans la division	
Test non passé au 20 septembre (absences justifiées)	Jusqu'au 30 octobre : désignation dans la division n -1 Après le 30 octobre : désignation en D4	Pour les JAD : seulement des matchs U14 – U15 district Pour les AAD : D4
Test passé et échoué une fois	Jusqu'au test suivant : Désignation dans la division dont le test est satisfait ; D4 si palier 16 non atteint	Pour les JAD : seulement des matchs U14 – U15 district Pour les AAD : D4
Test passé et échoué deux fois	Désignation et classement dans la division dont le test est satisfait ; D4 si palier 16 non atteint	Pour les JAD : seulement des matchs U14 – U15 district Pour les AAD : D4

Cas particulier des arbitres de D3 :

Il est laissé la possibilité aux arbitres classés D3 qui le souhaitent de ne pas participer au test TAISA. Dans ce cas, l'arbitre sera automatiquement désigné en D4 pour la saison. Il ne pourra pas prétendre à une promotion.

L'arbitre devra faire cette demande par écrit au plus tard le 1er septembre.

C. Tests arbitres de District

Dans le cadre d'une uniformisation des tests physiques du secteur amateur, après un travail d'analyse avec les préparateurs physiques de la DTA, La Commission Fédérale des Arbitres décide de remplacer le Test Fractionné avec une relance par le test de course sur le terrain suivant : **TAISA**.

Capacité à enchaîner les courses intenses TEST TAISA

- Courses fractionnées au signal d'un coup de sifflet unique (ou bip - enregistrement sonore)
Le test TAISA pourra se réaliser, sur piste, terrain synthétique ou terrain en herbe.
Priorité devra être donnée à une surface synthétique.

1. Principe

Au premier coup de sifflet du responsable du test (ou bip/enregistrement sonore), les arbitres d'une catégorie « X » doivent parcourir une distance propre à chaque catégorie (maximum 75 m) en 15 secondes à partir de la ligne de départ (1). Ils ont ensuite 20 secondes pour parcourir 5 m en marchant (2).



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Au second coup de sifflet (ou bip - enregistrement sonore), les arbitres doivent de nouveau parcourir la distance propre à la catégorie en 15 secondes (3), puis 5 m en 20 secondes en marchant (4).

La distance totale parcourue est déterminée par un nombre de répétitions. Le nombre minimal de répétitions à couvrir est défini dans le tableau ci-dessous.

2. Procédure

- Chaque officiel de match doit mettre un pied au minimum avant le coup de sifflet (ou bip - enregistrement sonore) sur la ligne délimitée par deux cônes. Si un arbitre ne parvient clairement pas à mettre à temps un pied dans la zone de délimitation, l'observateur signale à l'arbitre d'arrêter.
- Les officiels de matchs ne peuvent pas quitter la zone de départ avant le coup de sifflet suivant (ou bip - enregistrement sonore).
- Les chaussures à pointes (athlétisme) sont interdites. Seul le port de baskets ou de chaussures de football est autorisé.

Le test TAISA consiste à réaliser une course de **60 m** en **15"** avec un temps de récupération de **20'**.

Les paliers par division sont arrêtés comme suit :

***1 Palier = 1 Course de 60 m en 15**

Divisions arbitres	Paliers*
D1	30
D2	22
D3	16
D4	NA
AAD	16
JAD	22
Stagiaires (à valider lors de la FI)	14



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023



D. Tests arbitres FUTSAL

Capacité à enchaîner les sprints

Le portique de départ doit être placé à 0 m et le portique d'arrivée à 20 m. La ligne de départ doit être tracée 1,5 m avant le portique de départ.

Les arbitres doivent s'aligner au départ avec le pied avant sur la ligne de départ.

Les arbitres ont droit à 60 secondes de récupération maximum entre chaque sprint de 20 m. Pendant la phase de récupération, les arbitres doivent regagner le départ en marchant.

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire (1 essai = 1x20 m). Si un arbitre échoue sur l'un de ses essais, il se voit accorder un unique essai supplémentaire.

Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.

Si l'enregistrement du temps de passage d'un arbitre n'a pu se faire pour des raisons de défaillance du matériel d'enregistrement, le passage concerné est considéré comme satisfaisant à la vitesse exigée par le présent règlement intérieur.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023



Capacité à changer de direction TEST CODA

Des portiques de chronométrage électronique (cellules photoélectriques) doivent être utilisés pour chronométrer le test CODA.

Faute de portiques de chronométrage, les temps de chaque essai devront être pris par un instructeur physique expérimenté muni d'un chronomètre manuel.

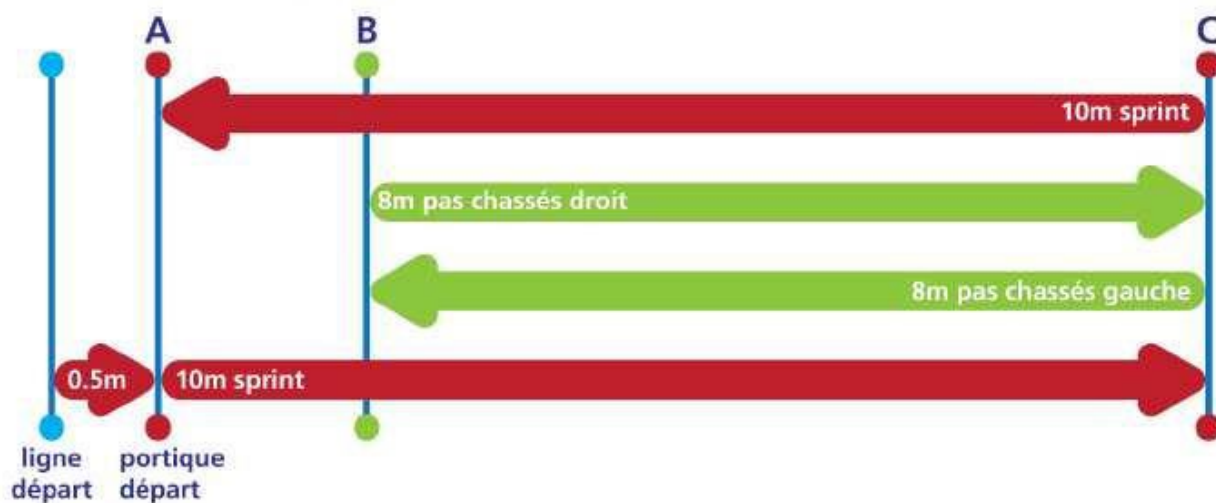
Les plots doivent être installés comme dans le schéma ci-dessous. La distance entre A et B est de 2 mètres. La distance entre B et C est de 8 mètres.

Un seul portique de chronométrage est nécessaire pour le test CODA (A). La « ligne de départ » doit être tracée 0,5 m avant le portique de chronométrage (A).

Les arbitres doivent sprinter 10 m vers l'avant (A à C), puis faire 8 m en pas chassés gauche (C à B) et 8 m en pas chassés droit (B à C), avant de finir par une course avant de 10 m (C à A).

Si un arbitre chute ou trébuche, il se voit accorder un essai supplémentaire.

Si un arbitre assistant échoue sur l'essai, il se voit accorder un essai supplémentaire. Si un arbitre échoue sur deux de ses essais, il n'a pas réussi le test.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Capacité à réaliser le TEST ARIET

Les arbitres doivent prendre le départ debout. Ils doivent réaliser la séquence suivante au rythme dicté par le fichier audio.

- courir 20 m (B-D), faire demi-tour et courir 20 m (D-B) ;
- marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B) ;
- pas chassés sur 12,5 m (B-C) et pas chassés sans se tourner 12,5 m (C-B) ;
- marcher 2,5 m (B-A), faire demi-tour et marcher 2,5 m (A-B).

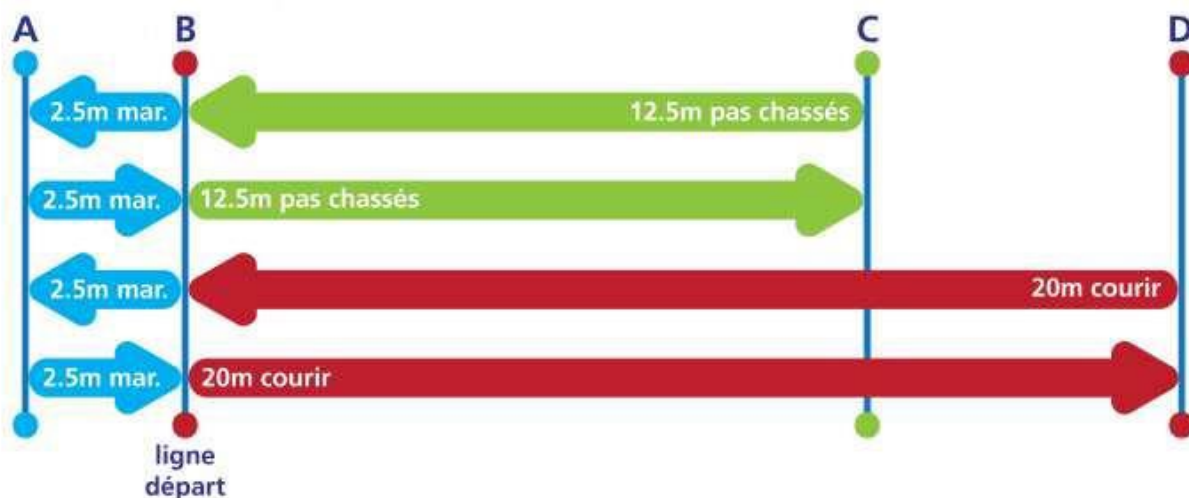
Le fichier audio dicte le rythme des courses et la durée de chaque temps de repos. Les arbitres doivent tenir le rythme imposé par le fichier audio jusqu'à atteindre le niveau recommandé (**en distance et en temps**).

Les arbitres prennent le départ debout, avec le pied avant sur la ligne (B). Les arbitres doivent poser un pied sur les lignes de demi-tour (C et D).

Si un arbitre ne pose pas un pied sur les lignes B, C ou D dans le temps imparti, il reçoit un avertissement clair matérialisé par un carton jaune de la part du responsable de test.

Si un arbitre arrive en retard une deuxième fois, il est éliminé du test par le responsable.

En tout état de cause, un arbitre ne réalisant pas la totalité de la distance concernée par le palier à atteindre sera éliminé et considéré comme n'ayant pas réussi le test.



Catégorie	Sprints	CODA	ARIET
District Futsal	2x20m en - de 3,50	12,5 sec	Palier 13.0.1



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE VI : LES ARBITRES ASSISTANTS

Conditions de candidature des arbitres assistants de District

Un corps d'arbitre assistant a été créé dans le district de la Sarthe. Ces arbitres sont nommés AAD.

Les nouveaux arbitres assistants seront recrutés parmi les arbitres de District titulaires ayant au moins 2 années d'arbitrage. Les arbitres devront faire la demande par écrit avant le 1^{er} mai auprès de la CDA.

L'arbitre dont la candidature aura été validée par la CDA sera classé : AS

L'arbitre qui fait sa demande de reconversion comme assistant ne pourra plus revenir sur son choix au cours de la saison.

Les AAD sont soumis au test physique comme les arbitres centraux. Si un AAD n'atteint pas le palier défini à l'annexe 5 du présent règlement. Alors, celui-ci sera désigné en D4.

Les observations :

Les AAD seront observés sur une rencontre de R3 au minimum.

Critères d'observations :

- Condition physique (changement de rythme, adaptation de la course)
- Technique (gestuelle, sortie ballon)
- Hors-jeu (détections HJ passifs, actifs - prises de risques)
- Personnalité (collaboration, intervention ou non dans le jeu)



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE 7VII : LES OBSERVATIONS - LES CLASSEMENTS - LES STAGES

OBSERVATIONS PRATIQUES ET CONTRÔLES THÉORIQUES

Chaque saison, les arbitres font l'objet de contrôles pratiques par les membres de la CDA et des observateurs nommés par le Comité de Direction du District. L'organisation des observations est confiée au responsable chargé des désignations des observateurs.

- Tous les arbitres de D1, D2, D3, AAD, JAD et AF sont observés, sauf les arbitres qui ont décidé de mettre fin à leur carrière avant le début de la première observation (écrit de l'intéressé).

En fonction de leur catégorie d'appartenance et des notes obtenues le calcul du classement de fin de saison est réalisé.

Les observations sur terrains de type stabilisé ou de type synthétique sont homologuées.

Le tableau ci-dessous précise le nombre de contrôles par catégorie d'arbitre :

Catégories	Nombre de contrôles	Classement au Rang	Note / 20
D1	2	Oui	
D2	2	Oui	
D3	1		Oui
AAD	1 au minimum	Oui	
JAD	1 au minimum		Oui

Les Stages

Tous les arbitres de District ont l'obligation de participer aux rassemblements ou aux stages départementaux annuels de début de saison (stage de rentrée / stage de rattrapage).

Un questionnaire noté sur 20 points et qui comprend une partie QCM, ou vidéo, ou les deux. Un arbitre absent au stage se voit attribuer la note la plus basse de sa catégorie au questionnaire.



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Mode de calcul de la note de fin de saison :

Arbitres D1 :

Dans la catégorie D1, les arbitres sont observés par 2 observateurs chacun.

Quatre observateurs sont nommés en D1.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

- L'effectif de la catégorie D1 sera réparti en 2 groupes (A - B)
- Chaque groupe sera observé par 2 observateurs différents.
- Note obtenue lors des 2 observations de la saison N :
 - Classement de l'arbitre par l'observateur A : 1er à la 20e place : 1er = 20 points etc. et le 20e : 1 Pt...
 - Classement de l'arbitre par l'observateur B : 1er à la 20e place : 1er = 20 points etc et le 20ieme : 1 Pt ...
- Soit un total de 2 points au minimum coef. 1
- Note théorique et administrative à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 10 points.
- Total = Note Terrain + adm. + Théorique
- Soit au Maximum 50 pas pour le major

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois, ou si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il perd son titre d'arbitre de D1 et descend en D2.

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

À noter : Si un arbitre arrive en cours de saison dans le District, la note théorique qui lui sera attribuée sera la note moyenne des arbitres de sa catégorie.

Arbitres D2 :

Dans la catégorie D2, les arbitres sont notés par 2 observateurs chacun.

Quatre observateurs sont nommés en D2.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

- L'effectif de la catégorie D2 sera réparti en 2 groupes (A - B)
- Chaque groupe sera observé par 2 observateurs différent.
- Note obtenue lors des 2 observations de la saison N :
 - Classement de l'arbitre par l'observateur A : 1er à la 20e place : 1er = 20 points etc et le 20ieme : 1 Pt...
 - Classement de l'arbitre par l'observateur B : 1er à la 20e place : 1er = 20 points etc et le 20ieme : 1 Pt ...
- Soit un total de 2 points au minimum coef. 1
- Note théorique et administrative à l'identique des autres arbitres avec une note totale sur 10 points
- Total = Note Terrain + adm. + Théorique
- Soit au Maximum 50 pas pour le major
 - **Au minimum, il y aura une montée par poule, à condition d'avoir une note minimale de 24/60 lors du test de connaissance.**





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Si un arbitre n'a été contrôlé qu'une seule fois, ou si l'arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il perd son titre d'arbitre de D2 et descend en D3.

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

A noter : Si un arbitre arrive en cours de saison dans le District, la note théorique qui lui sera attribuée sera la note moyenne des arbitres de sa catégorie.

Arbitres D3 :

Dans la catégorie D3, les arbitres sont notés par 1 observateur.

4 observateurs sont nommés en D3.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Le classement sera établi comme suit :

- La note de l'observation pratique pour un total de 40 points. (Note * Coef. 2)
- La note du contrôle de connaissances pour un total de 6 points.
- Tout arbitre absent se voit attribuer la note la plus basse de sa catégorie.
- Note Administrative sur 4 points.
- Note totale = Note Pratique + Note Théorique + Note Administrative
- **L'accession à la division supérieure est déterminée par une note minimale de 24/60 lors du test de connaissances et une note pratique minimale de 13,75 sur le terrain.**

En cas d'impossibilité de la CDA d'observer tous les arbitres de D3, celle-ci définira des critères pour déterminer la priorité d'observation.

Les arbitres ayant échoué à leur test physique ne seront pas prioritaires pour être observé.

Si un arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

A noter : Si un arbitre arrive en cours de saison dans le District, la note théorique qui lui sera attribuée sera la note moyenne des arbitres de sa catégorie.

Arbitres AAD :

Dans la catégorie AAD les arbitres sont observés par 1 observateur chacun.

Deux observateurs sont nommés pour la catégorie AAD.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Chaque observateur aura donc une poule d'arbitres.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

- L'effectif de la catégorie AAD sera réparti en 2 groupes (A - B)
- Chaque groupe sera observé par 1 observateur.
- Chaque observateur classera les arbitres de son groupe du 1er aux derniers
- Un Nombre de points sera attribué à chaque arbitre à la suite de leur classement. 1er à la 12e place : 1er = 20 points etc. et le 20ième : 1 Pts...
- La note du contrôle de connaissances pour un total de 6 points.
- Tout arbitre absent se voit attribuer la note la plus basse de sa catégorie.
- Note Administrative sur 4 points.
- Note totale = Note Pratique*2 + Note Théorique + Note Administrative

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

Si un arbitre n'a pu être observé, sa saison est neutralisée.

Cependant, si c'est sa deuxième saison consécutive neutralisée, il perd son titre d'arbitre de AAD et réintègre la D4.

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

A noter : Si un arbitre arrive en cours de saison dans le District, la note théorique qui lui sera attribuée sera la note moyenne des arbitres de sa catégorie.

Arbitres AF :

Dans la catégorie AF, les arbitres seront observés une fois par saison.

Lors de chaque observation les observateurs attribuent une note de 0 à 20. Cette note servira à établir le classement de saison

Arbitres Stagiaires séniors :

Dans la catégorie Arbitres Stagiaires, les arbitres pourront être notés par 1 observateur sur une D3. Une fois qu'ils ont validé leur examen sur le terrain.

Tous les observateurs seront conviés à participer.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.



DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL

225 rue de Beaugé • 72000 Le Mans • Tél. 02 43 78 32 00 • Fax. 02 43 78 32 09
E-mail : secretariat@sarthe.fff.fr • <http://sarthe.fff.fr>





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

- La note de l'observation pratique pour un total de 40 points. (Note * Coef. 2)
- La note du contrôle de connaissances obtenue lors de la FIA pour un total de 6 points.
- Tout arbitre absent se voit attribuer la note la plus basse de sa catégorie.
- Note Administrative sur 4 points.
- Note totale = Note Pratique + Note Théorique + Note Administrative

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

Arbitres JAD :

Dans la catégorie Jeune Arbitre de district, les arbitres sont notés par 1 observateur sur une rencontre de jeune.

Tous les observateurs jeunes seront conviés à participer.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

- La note de l'observation pratique pour un total de 40 points. (Note * Coef. 2)
- La note du contrôle de connaissances pour un total de 6 points.
- Note Administrative sur 4 points.
- Note totale = Note Pratique + Note Théorique + Note Administrative

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.

Arbitres JAST :

Dans la catégorie jeune Arbitres Stagiaires, les arbitres pourront être notés par 1 observateur.

Une fois qu'ils ont validé leur examen sur le terrain.

Tous les observateurs seront conviés à participer.

En cas d'impossibilité d'appliquer cette méthode, la CDA décidera des mesures à prendre.

- La note de l'observation pratique pour un total de 40 points. (Note * Coef. 2)
- La note du contrôle de connaissances obtenue lors de la FIA pour un total de 6 points.
- Note Administrative sur 4 points.
- Note totale = Note Pratique + Note Théorique + Note Administrative

En cas d'égalité au classement final, la note théorique départagera les intéressés.





REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

Annexe VIII : RÈGLES DE MONTÉES - RÉTROGRADATIONS - REPÊCHAGE

La commission procède chaque saison, après le 15 septembre, aux repêchages mais uniquement pour les arbitres ayant renouvelé à cette date, et au 1^{er} janvier aux rétrogradations des arbitres ayant échoué au test physique.

Catégories	Nombre minimum
D1	18 – les arbitres rétrogradés de ligue sont hors quota la 1 ^{re} saison.
D2	26
D3	Reste des arbitres de District
AAD	Tous les arbitres assistants spécifiques

Précisions :

La saison S est la saison en cours et elle se divise en 2 parties :

- ❖ du 1er juillet au 31 décembre de l'année N
- ❖ du 1er janvier au 30 juin de l'année N + 1

RÈGLES DE MONTÉES et RÉTROGRADATIONS

Le dernier de chaque groupe de la catégorie D1 et le dernier de chaque groupe la catégorie D2 descendent obligatoirement sans aucune possibilité de repêchage. Toutefois, la CDA se réserve le droit d'amender la disposition en cas de disposition exceptionnelle.

RÈGLES DE MISES À JOUR et de REPÊCHAGE

La mise à jour n'implique que le remplacement des arbitres admis en Ligue, celui des arbitres ayant opté pour la filière AAD et celui des mutations hors Ligue.

Les repêchages, après la remise à jour des arbitres au 31 août, ont pour objectif de remplacer uniquement les arbitres démissionnaires, les mutations supplémentaires hors Ligue et adaptation à l'annexe 8. Avant les repêchages comme indiqués ci-dessous, la priorité est donnée à tous les arbitres mutés dans le District.

La priorité sera donnée à la montée supplémentaire

Cas particuliers

- Un arbitre qui ne peut pas renouveler sa licence pour raisons médicales, conserve son niveau pour la saison S. Si cette situation perdure la saison S + 1, il perd son titre d'arbitre de District.
- Un arbitre dont la saison précédente a été neutralisée pour blessure, avec ou sans contrôle, sera observé dès le début de la saison suivante. Si sa saison est encore neutralisée pour blessure, il est rétrogradé au niveau inférieur en fin de saison.
- Un arbitre qui avait demandé une année sabbatique, repartira au niveau inférieur lors de la saison S+1. Sauf, pour les AAD et D3, qui repartiront à leur niveau. Si cette situation perdure la saison S + 1, il perd son titre d'arbitre de District.

DISTRICT DE LA SARTHE DE FOOTBALL



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ARBITRAGE 2022 / 2023

ANNEXE IX: **ETDA**

La CDA propose en début de saison lors de sa réunion plénière une définition et une mise en œuvre du plan d'actions annuel de l'arbitrage départemental. Elle doit mettre en place des stages et des réunions techniques en phase avec la politique de la DTA et de la CRA.

Pour réaliser les actions prévues sur le plan départemental, un groupe de travail dénommé « Équipe Technique Départementale en Arbitrage » est mis en place par la CDA et piloté par le responsable du Pôle Technique. Ce groupe est une organisation des ressources humaines au niveau départemental dans le domaine de l'encadrement technique en Arbitrage.

L'ETDA est composée de plusieurs départements animées par un responsable (personne ressource) :

- Féminines
- Futsal, Beach-soccer
- Formation et perfectionnement
- Assistants
- Pôle Jeunes (détection formation examen JAL)
- Préparation examen Ligue
- Formation Initiale en Arbitrage

Personnes-ressources : Cf. Diplômés 1^{er} degré et Initiateurs en arbitrage

